

POSTULAT

Auteur Aïda Lips (suppl.), UDC
Objet Pour une Petite Arvine, cépage emblématique du canton, mieux protégée et valorisée
Date 13.09.2013
Numéro 4.0066

Depuis décembre 2012, la dénomination «petite arvine» est déjà reconnue en tant que vin valaisan uniquement, ce qui en fait une des spécialités phare de la région. Notre but aujourd'hui est de continuer sur cette lancée en mettant l'accent sur ce produit autochtone. Sa qualité doit alors être garantie.

Or, selon l'ordonnance de la vigne et du vin, article 47 alinéa 2, il est autorisé, sauf pour le fendant, d'ajouter un pourcentage limité d'un autre cépage (15%) sans que cela soit mentionné sur l'étiquette. Il est alors possible, par exemple, d'ajouter au maximum 15% d'un cépage dont le prix à la vendange est inférieur. On obtient ainsi un vin qui ne reflète plus vraiment la typicité du cépage et qui est vendu à un prix beaucoup plus concurrentiel. Le consommateur est trompé sur la marchandise et le producteur qui commercialise un vin pur, exempt d'adjonction, subit une concurrence déloyale.

N'oublions pas qu'une prise de conscience de ce système d'adjonction par le biais des médias indignes depuis quelque temps déjà les consommateurs. Ne pas prendre au sérieux le client mécontent sous motif qu'il ignore tout des problématiques techniques de la branche vinicole risque fort de prêter le marché valaisan à l'avenir.

Cette requête arrive à point nommé puisque les difficultés de vente de nos vins nous poussent à une inévitable remise en question. En érigeant la petite arvine en symbole de qualité et de typicité de la région, nous nous construisons une image de marque et ouvrons la voie aux autres spécialités de notre canton.

Conclusion

Nous demandons donc au Conseil d'Etat la possibilité d'exclure l'adjonction d'un autre cépage dans le cas de la petite arvine. Une mesure dans ce sens permettrait une mise en valeur non négligeable de notre savoir-faire.